

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1395

présenté par
Mme Hostalier, M. Christian Ménard, M. Fasquelle et M. Decool

ARTICLE 78

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« En aucun cas, ces déchets ne pourront provenir d'un pays étranger. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Si la provenance de déchets d'autres départements est tolérée, il ne faut en aucun cas permettre l'utilisation des structures existantes pour des déchets provenant de l'étranger.